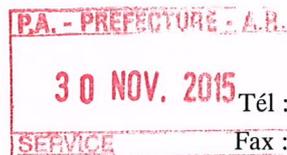




400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^e Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA

Membres en exercice	09
Membres Présents	08
Membre Absent	01
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques – Volet Eau et Assainissement – Volet compétence scolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions de Monsieur le Préfet figurant dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015. Cette loi dispose notamment que les compétences eau et assainissement seront à partir du 1^{er} janvier 2020 des compétences obligatoires des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

Concernant le Syndicat de Gréchez auquel la commune adhère, le schéma proposé par le Préfet impacte directement le syndicat puisqu'il prévoit la disparition de ce dernier et le transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes à l'horizon 2020.

Monsieur le Maire soulève les incertitudes que pose en l'état le schéma proposé par le Préfet, notamment :

- La difficulté de connaître dès aujourd'hui les orientations de la communauté de communes quant aux modalités de gestion des compétences eau et assainissement. En effet, le futur périmètre de gestion de ces compétences contient des entités gérées à la fois en régie directe et en délégation de service public.
- Monsieur le Maire rappelle l'attachement des élus du syndicat à l'exercice des compétences en régie directe. Il rappelle que, début 2015, une étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat a été commandée au cabinet G2C sur le projet d'un rapprochement de plusieurs collectivités voisines de la région d'Orthez avec pour but de rationaliser et mutualiser les moyens et ainsi continuer à offrir, en régie directe, un service de qualité et à un prix modéré.
- La difficulté de connaître dès aujourd'hui les orientations de la communauté de communes vis-à-vis de la qualité de service rendu aux usagers.
- Son incertitude quant au maintien de coût raisonnable des prestations en matière d'eau potable et d'assainissement. Aucune garantie n'est aujourd'hui offerte sur ce point, sachant que l'objectif de la loi NOTRe est la rationalisation des services, or il serait tout de même préjudiciable d'avoir un coût de prestation supérieur pour une qualité de service équivalente.

Considérant que ladite réforme et les informations fournies par Monsieur le Préfet ne permettent pas à l'assemblée

de répondre favorablement à ce schéma, il propose à l'assemblée délibérante de se prononcer contre le projet proposé et de mandater le Président du Syndicat de Gréchez pour déposer un amendement en ce sens.

Cet amendement pourra reprendre les analyses dégagées au cours de l'étude menée par G2C et proposer un projet sur l'organisation des services eau et assainissement dans le cadre de la loi NOTRe en partenariat avec les collectivités voisines exerçant ces compétences.

Concernant le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse auquel la commune adhère, le projet de schéma départemental prévoit la dissolution du syndicat et de tous les syndicats d'eau et d'assainissement voisins et l'exercice de ces 2 compétences par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour 27 des communes du Syndicat et par la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées pour les 5 autres communes, au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu du risque d'affaiblissement financier du futur service d'eau et d'assainissement sur le bassin de Lacq-Orthez suite au départ programmé de 5 communes péri-urbaines vers la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées, de la volonté de conserver une cohérence du territoire de gouvernance avec les infrastructures intercommunales d'eau et d'assainissement existantes (unités de distribution d'eau, systèmes d'assainissement collectif) en lien avec l'égalité des abonnés devant la tarification du service sur une même unité d'infrastructures et avec la gestion homogène des obligations réglementaires relatives aux performances des infrastructures d'eau et d'assainissement, il est proposé de donner un avis défavorable au projet de SDCI concernant le volet Eau et Assainissement.

Il est proposé plutôt la création d'un syndicat mixte doté des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, au plus tôt le 1^{er} janvier 2020. Ce syndicat résulterait de la fusion des établissements suivants : S.I.E.A. Gave et Baïse, Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons, Syndicat de Gréchez, Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bellocq – Puyoo – Ramous et l'ensemble des services municipaux d'eau et d'assainissement existants sur le territoire de la C.C.L.O.. Il est précisé que des discussions sont en cours avec le SIAEP d'Arzacq, le SIAEP de la Région de Lescar et le SIVU d'Assainissement du Val de l'Ousse qui envisagent de rejoindre ce Syndicat Mixte. Siègeraient dans ce syndicat mixte des représentants de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées et de la Communauté de Communes des Luys-Arzacq-Garlin, soit 3 EPCI à fiscalité propre, conformément aux prescriptions de la loi NOTRe.

Concernant l'exercice de la compétence scolaire le projet de schéma départemental prévoit la dissolution des syndicats scolaires qui gèrent les regroupements pédagogiques intercommunaux et préconise le transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire soulève les incertitudes que pose en l'état le schéma proposé par le Préfet, notamment la difficulté de connaître dès aujourd'hui les orientations de la communauté de communes quant aux modalités de gestion de cette compétence si elle est exercée par elle et redoute que ce projet ne devienne source d'iniquité entre les Communes membres.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le volet Eau et Assainissement du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** sur le volet compétence scolaire du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

- **CHARGE** Monsieur le Président du SIEA GAVE et BAÏSE de présenter un amendement au projet de S.D.C.I. devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale visant à la création d'un syndicat mixte doté des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, au plus tôt le 1^{er} janvier 2020. Ce syndicat résulterait de la fusion des établissements suivants : S.I.E.A. Gave et Baïse, Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons, Syndicat de Gréchez, Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bellocq – Puyoo – Ramous et l'ensemble des services municipaux d'eau et d'assainissement existants sur le territoire de la C.C.L.O.. Il est précisé que des discussions sont en cours avec le SIAEP d'Arzacq, le SIAEP de la Région de Lescar et le SIVU d'Assainissement du Val de l'Ousse qui envisagent de rejoindre ce Syndicat Mixte.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet et de discuter avec les représentants des syndicats, des communes et des EPCI à fiscalité propre concernés par le projet de fusion.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet de PAU pour visa.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>08</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>01</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

OBJET : Mise à disposition personnel communal.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Commune de LAA-MONDRANS pour 17 h 30 par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, selon les termes d'une convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la Commune de LAA-MONDRANS pour 17 h 30 par semaine pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, selon les termes de la convention de mise à disposition adoptée en Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents.
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL – ANNEE 2016

ENTRE : La Commune de Loubieng représentée par son Maire Monsieur Francis LARROQUE dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015,

D'une part

ET la Commune de Laà-Mondrans représentée par son Maire Monsieur Daniel BOULIN dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : La Commune de Loubieng met à disposition Monsieur Benoît GASTIGAR, adjoint technique de deuxième classe, à disposition de la Commune de Laà-Mondrans pour une partie de son temps de travail en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition. Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition en vue d'exercer des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, du matériel communal ainsi que des espaces verts.

Article 3 : Temps hebdomadaire moyen de travail et durée de la mise à disposition : Monsieur Benoît GASTIGAR est mis à disposition de la Commune de Laà-Mondrans pour 17 heures 30 minutes de travail par semaine en moyenne. La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 2 ans. Les semaines « pair », il effectuera trois jours de travail à la Commune de Loubieng (Lundi, Mardi et Mercredi par exemple) et les semaines « impair » il effectuera trois jours de travail à la Commune de Laà-Mondrans (Mercredi, Jeudi, Vendredi, par exemple).

Article 4 : Condition d'emploi de l'agent mis à disposition. Le travail de Monsieur Benoît GASTIGAR est organisé au sein de la Commune de Laà-Mondrans dans les conditions suivantes : il assurera exclusivement des fonctions d'entretien et de réparation des bâtiments communaux, du matériel communal ainsi que des espaces verts pour 17 heures 30 de travail par semaine en moyenne, réparties en fonction des besoins. Durant le temps de mise à disposition, il assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui. La Commune de Loubieng gère la situation administrative de Monsieur Benoît GASTIGAR (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, etc.). Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le Maire de Loubieng en tenant compte des besoins de la Commune de Laà-Mondrans.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition. La Commune de Loubieng verse à Monsieur Benoît GASTIGAR la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de bases, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). La Commune de Laà-Mondrans ne verse

aucun complément de rémunération à Monsieur Benoît GASTIGAR à l'exception de remboursement de frais professionnels.

Article 6 : Remboursement de la rémunération. Le montant de la rémunération, de la formation, des coûts d'assurance « personnel » et des charges sociales versées par la Commune de Loubieng est remboursé par la Commune de Laà-Mondrans au prorata du temps de mise à disposition et au vu d'un relevé trimestriel certifié par le Maire.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition. La Commune de Laà-Mondrans transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Mairie de Loubieng. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Loubieng en vue de l'établissement de la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation. En cas de faute disciplinaire, le Maire de la Commune de Loubieng est saisi par le Maire de la Commune de Laà-Mondrans au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 8 : Fin de la mise à disposition. La mise à disposition de Monsieur Benoît GASTIGAR peut prendre fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune de Loubieng,
- de la Commune de Laà-Mondrans,
- de l'agent,

sous réserve d'un préavis d'un mois. Si la Commune de Laà-Mondrans dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune. Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Benoît GASTIGAR ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à Loubieng, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

Article : 9 Juridiction compétente en cas de litige. Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de PAU.

Fait à LOUBIENG, le



Francis LARROQUE.
Maire de Loubieng.

Daniel BOULIN
Maire de Laà-Mondrans.



Benoît GASTIGAR,
L'Agent.



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Hervé BERGEROT (3^e Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^e Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA

Membres en exercice	09
Membres Présents	08
Membre Absent	01
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Adoption d'un règlement intérieur pour les activités périscolaires.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 06 octobre 2015 relative à l'adoption d'un règlement intérieur applicable à la cantine de l'école et aux garderies périscolaires du matin et du soir.

Ace jour, les activités périscolaires ne sont régies que par une charte liant les bénévoles et la Commune. Il propose d'adopter un règlement intérieur similaire à ceux de la cantine et de la garderie au niveau des activités périscolaires afin de garantir leurs bons fonctionnements. Ainsi formalisé, ce document permettrait de mieux d'encadrer les droits et devoirs de chacun au sein des activités.

Monsieur le Maire présente le document et demande à l'assemblée de ce prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE la mise en place d'un règlement intérieur au niveau des activités périscolaires dont le modèle est joint en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à la mise en place de ses décisions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.



COMMUNE DE LOUBIENG
400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Année Scolaire 2015 -2016

ARTICLE 1:

Les activités périscolaires sont des activités facultatives.
Elles se déroulent soit :

- à la salle annexe de la Mairie,
- à la salle polyvalente,
- à la cantine scolaire,

et ne reçoivent que les enfants inscrits à l'école.

ARTICLE 2:

Les activités périscolaires se déroulent :

- le lundi, mardi et jeudi de 13h55 à 14h45
- le vendredi de 13h55 à 14h25

ARTICLE 3:

Les parents dont l'enfant n'ira pas à l'activité périscolaire alors même qu'il devait y participer devront le signaler aux personnels communaux compétents.

ARTICLE 4:

Le personnel communal ou les intervenants retenus par la collectivité pour encadrer une activité périscolaire assureront le service: prise en charge des enfants, surveillance, remise en état des locaux.

ARTICLE 5:

Les enfants devront être accompagnés par leurs parents à l'intérieur des locaux des activités périscolaires.

Les enfants seront impérativement ramenés dans les locaux scolaires par les intervenants ou le personnel communal à l'issue de leurs activités périscolaires,

.

ARTICLE 6:

Chaque enfant participant à une activité périscolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition.

En cas de non respect des règles de vie qui se traduirait notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,

- un manque de respect caractérisé au personnel,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée pouvant aller d'une semaine à un mois, selon la gravité des faits, sera prononcée par le maire ou les personnes habilitées par lui à l'encontre de l'élève auquel ces faits ou agissements sont reprochés.

Ces mesures d'exclusion temporaire interviendront après que deux avertissements aient été délivrés.

Si, après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des activités périscolaires, son exclusion définitive sera prononcée.

Ces sanctions disciplinaires interviendront après que les parents, ou le responsable légal de l'intéressé aient fait connaître, au service chargé de ce dossier, leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. Les parents, ou le responsable légal de l'intéressé, disposent, pour exprimer celles-ci, d'un délai de 10 jours à compter de la notification de la sanction.

Cependant, des actes d'une gravité particulière peuvent justifier une éviction sans avertissement préalable.

La grille ci-dessous indique les motifs d'avertissement et d'exclusion. Les avertissements interviendront lors de la première constatation d'indiscipline et le recours à l'exclusion sera motivé par la répétition de ces faits ou des faits plus graves.

Motifs d'avertissement et d'exclusion :

- .manque de respect ou violence envers les autres élèves
- .manque de respect ou violence envers le personnel
- .détérioration volontaire du matériel ou des locaux
- .autres motifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens

ARTICLE 7:

Aucun médicament même léger ne sera administré par le personnel (sauf si un plan d'accueil individualisé a été rédigé).

Si un enfant présente de la fièvre ou un état incompatible avec la vie en collectivité, le personnel en informera les parents.

En cas d'accident ou d'urgence médicale, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires.

ARTICLE 8:

Pour l'année scolaire 2015-2016, le prix de l'activité périscolaire est gratuit.

ARTICLE 9:

L'envoi de l'enfant à l'activité périscolaire signifie l'acceptation du présent règlement.

LE MAIRE DE LOUBIENG



400 chemin de l'Église
 64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
 Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

Séance du 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (3° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2° Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA

Membres en exercice	09
Membres Présents	08
Membre Absent	01
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités – Messieurs Éric MORICEAU et Didier BREMBILLA – ANNÉE 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1962 relatif aux indemnités de confection et d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil financier.

Considérant les services rendus par Monsieur MORICEAU Éric et Monsieur BREMBILLA Didier, Receveurs, en matière financière et budgétaire.

Décide de leur accorder :

- L'indemnité de conseil au taux normal, selon le mode de calcul défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- L'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jours,
 mois et an que dessus, et ont
 signé au registre les membres présents,
 Pour extrait,
 Le Maire,
 Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (3° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2° Adjoint) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Néant.

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>08</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>01</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

OBJET : Dissolution du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Commune de Loubieng.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit désormais la possibilité, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de dissoudre le centre communal d'action sociale. Cette décision relève de la compétence du conseil municipal.

Le Maire indique que le CCAS est peu actif depuis de nombreuses années et que ses rares actions peuvent être menées dans le cadre du budget général de la Commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de dissoudre le CCAS de la Commune au 31 décembre 2015.

PRECISE - que les éventuels excédents ou déficits tels qu'ils ressortiront du compte administratif de 2015 seront repris dans les comptes du budget général ;

- que les droits et obligations des éventuels contrats en cours seront transférés à la Commune ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.

